

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/126

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales qui informe que les deux sections du budget principal 2024 sont concernées par cette décision modificative :

En section d'investissement, la remise en état du piano à queue au centre culturel ainsi que le réaménagement ergonomique du pôle d'accueil population au rez-de-chaussée de la mairie, sur avis de la médecine du travail, nécessitent de prévoir des crédits supplémentaires sur le programme d'investissement, opération n° 197 "Acquisition de matériel pour divers services", pour un montant de 20.000,00 €.

En contrepartie et pour équilibrer cette section il convient d'inscrire 20.000,00 € en recettes d'investissement au titre de la taxe d'aménagement encaissée sur l'exercice 2024.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 8.700 € au titre de la taxe foncière faisant suite à l'acquisition par la commune des bâtiments INEOS en 2022.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 6.300 € au compte 673 afin d'annuler le titre n° 553 de 2023 correspondant au remboursement des frais de chauffage du Centre de Secours par le SDIS de la Moselle.

Afin d'aquillibrer la section il est prévu de réduire la ligne budgétaire concernant les frais d'électricité pour un montant de 15.000 €.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 2 ci-après au niveau du budget principal de 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
2188	21	197	Acquisition matériel divers services	01	20.000,00 €
TOTAL					20.000,00 €

RECETTES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
10226	10	/	Taxe d'aménagement	01	20.000,00 €
TOTAL					20.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Chapitre - Désignation	Fonction	Crédits
60612	Fournitures non stockées électricité	01	-15.000,00 €
63512	Taxes foncières	01	8.700,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	6.300,00 €
TOTAL			0,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

